

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 3.3 BOURG

Échelle : 1:20000ème	Modifications/Adoptions :	Adopté le : 15 Juin 2007
Modification n°1 : 17 septembre 1970	Modification n°2 : 17 mai 2014	Modification n°3 : 11 février 2008
Modification n°4 : 17 septembre 1970	Modification n°5 : 17 mai 2014	Modification n°6 : 17 mai 2014
Modification n°7 : 17 septembre 1970	Modification n°8 : 17 mai 2014	Modification n°9 : 17 septembre 2017

Légende

Parcelles

- Zonage et son identifiant
- Marges de voirie
- Séparation de parcelles cadastrales - article L.1525-2 du Code de l'urbanisme
- Séparation de parcelles cadastrales - article L.1525-2 du Code de l'urbanisme
- Secteur de renouvellement urbain

Emplacements réservés

- Zones humides (recensement effectué dans le cadre du SAGE Vaire)
- Zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.1301-1 du Code de l'urbanisme
- Boisements et talus à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

Site archéologique et son degré de protection

- Protection soumise au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme
- Les constructions inscrites sont inscrites au permis de construire
- Protection des sépultures

Emplacements réservés

Nombres	Classifications	Bénéficiaires
①	Extension du terrain de sport	Commune
②	Création d'un terrain de sport	Commune
③	Création d'un terrain de sport	Commune
④	Extension des bâtiments d'équipement	Commune
⑤	Accessibilité aux personnes handicapées	Commune
⑥	Création d'un terrain de sport	Commune
⑦	Création d'un terrain de sport	Commune
⑧	Création d'un terrain de sport	Commune
⑨	Création d'un terrain de sport	Commune
⑩	Création d'un terrain de sport	Commune

Le Droit de Préemption Urbain concerne l'ensemble des zones U. 1 AU et 2 AU.

Planche 3.1

